



Syndicat Mixte  
**Yonne Médian**

**SYNDICAT MIXTE YONNE MEDIAN**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**Comité syndical**  
**Séance du 15 juin 2026 à 10h00**

---

Le comité syndical du Syndicat Mixte Yonne Médian, convoqué le 9 juin 2026, s'est réuni le 15 juin 2026 à 10h00 sous la présidence du doyen d'âge du comité syndical, Monsieur Claude SCIBOZ, puis du Président, Monsieur Michaël TATON.

Nombre de membres  
en exercice : 16  
présents : 15  
votants : 13 (dont un pouvoir)  
absents non représentés : 3

Étaient présents : Lionel VINCENT, Patrick RIGOLET, Jean-Pierre RAOUT, Marcel MILACHON, Xavier MARQUIS, Alain SATURNIN, Claude SCIBOZ, Amal TRIBAK, Guillaume DURAND, Michaël TATON, Sylvie JALBVER, Maryse NAUDIN.

Étaient présents mais sans droit de vote : Dorothée MOREAU, Philippe VANTHEEMSCHE, Estelle ROGER.

Étaient absents et non représentés : Stéphanie FROMONOT, Benoît CLERGEOT, Lysiane DAUVISSAT.

Pouvoir : Bruce LIGNERAT à Michaël TATON

Secrétaire de séance : Amal TRIBAK

Les délibérations ont été déposées en préfecture le 16 juin 2026. La mise en ligne du procès-verbal est datée du 16 juin 2026.

***La séance est ouverte par Monsieur Michaël TATON, Président du Syndicat Mixte Yonne Médian.***

***Monsieur Claude SCIBOZ est le doyen d'âge de l'assemblée.***

***Le secrétaire de séance procède à l'appel des conseillers syndicaux et cède la parole au doyen d'âge de l'assemblée.***

**TABLE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE**

<b>Domaine</b>	<b>Type</b>	<b>Numérotation</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Vote</b>
<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</b>	Délibération	DEL_2026_37	Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 21 avril 2026	Unanimité
<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</b>	Délibération	DEL_2026_38	Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 22 mai 2026	Unanimité
<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</b>	Délibération	DEL_2026_39	Détermination du nombre de Vice-présidents	Unanimité
<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</b>	Délibération	DEL_2026_40	Election des Vice-présidents	Majorité absolue
<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</b>	Délibération	DEL_2026_41	Détermination du nombre de Vice-présidents	Unanimité
<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</b>	Délibération	DEL_2026_42	Election des Vice-présidents	Majorité absolue
<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</b>	Délibération	DEL_2026_43	Détermination du nombre de membres du Bureau syndical	Unanimité
<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</b>	Délibération	DEL_2026_44	Désignation des membres du Bureau syndical	Majorité absolue
<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</b>	Délibération	DEL_2026_45	Indemnités de fonction du président et des vice-présidents	Unanimité
<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</b>	Délibération	DEL_2026_46	Compte-rendu des décisions prises par délégation du comité syndical au président	Unanimité
<b>FINANCES LOCALES</b>	Délibération	DEL_2026_47	Règlement budgétaire et financier (RBF) – modifications	Unanimité
<b>FINANCES LOCALES</b>	Délibération	DEL_2026_48	Décision modificative n°1 du budget primitif 2026	Unanimité

### **1. Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 21 avril 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-26,  
Vu le procès-verbal de la séance du 21 avril 2026 joint en annexe,  
Vu la consultation du Conseil des EPCI et Mairies,

Le comité syndical décide de :

- Approuver le procès-verbal de la séance précédente en date du 21 avril 2026.

***Avis favorable de l'ensemble des membres.***

### **2. Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 22 mai 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-26,  
Vu le procès-verbal de la séance du 22 mai 2026 joint en annexe,  
Vu la consultation du Conseil des EPCI et Mairies du 1<sup>er</sup> juin 2026,

Le comité syndical décide de :

- Approuver le procès-verbal de la séance précédente en date du 22 mai 2026.

***Il est précisé que les procès-verbaux sont envoyés à toutes les communes du territoire du SMYM, afin de pouvoir recueillir les avis sur les procès-verbaux, avant approbation par le comité syndical. Il s'agit de la procédure légale, appliquée également au sein des intercommunalités.***

***Avis favorable de l'ensemble des membres.***

### **3. Détermination du nombre de Vice-présidents**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L5211-10,  
Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DCL/BCL/2020/0464 du 8 juin 2020 portant modification des statuts du Syndicat mixte Yonne Médian, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;  
Vu la délibération 2026-21 du 22 mai 2026 portant installation du comité syndical, dont le nombre est fixé à 16,  
Vu la délibération 2026-22 du 22 mai 2026 portant élection du président,  
Vu la délibération 2026-23 du 22 mai 2026 portant détermination du nombre de vice-président à 1,*

*Considérant que suite à échanges entre les membres du bureau du Syndicat Mixte Yonne Médian, et au vu des enjeux situés dans le nord du territoire de l'Yonne, il convient d'élire un 2<sup>nd</sup> vice-président pour assurer la réussite des projets de la structure,*

*Considérant que le nombre de vice-président fixé à 1 peut être porté à 2, tout en respectant la législation,*

*Considérant que « Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. [...] Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxièmes et troisièmes alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze [...] »*

Le comité syndical décide de :

- De fixer le nombre de vice-présidents à deux.

**Suite aux élections du 22 mai dernier, il a été identifié le besoin d'avoir un vice-président représentant du SMYM au Nord de l'Yonne, afin de pouvoir discuter facilement des enjeux de cohérence hydrographique avec les intercommunalités voisines. De ce fait, un second vice-président est nécessaire.**

**Vote du comité syndical :**

- voix pour	: 13
- voix contre	: 0
- abstention	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absent lors du vote	: 3

#### **4. Election du 2<sup>nd</sup> Vice-président**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L5211-10,  
Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DCL/BCL/2020/0464 du 8 juin 2020 portant modification des statuts du Syndicat mixte Yonne Médian, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;  
Vu la délibération 2026-21 du 22 mai 2026 portant installation du comité syndical,  
Vu la délibération 2026-22 du 22 mai 2026 portant élection du président,  
Vu la délibération 2026-23 du 22 mai 2026 portant détermination du nombre de vice-président à un, modifiée par la délibération n°2026-37 du 15 juin 2026, portant le nombre de vice-présidents à deux,  
Vu la délibération 2026-24 du 22 mai 2026 portant élection du 1<sup>er</sup> vice-président,

Considérant que le 1<sup>er</sup> vice-président a été élu régulièrement, qu'il convient de procéder à l'élection du 2<sup>nd</sup> vice-président dans les mêmes conditions de scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Les vice-présidents prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier Vice-Président puis les suivants.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

### **Second Vice-Président**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 13

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- M. Marcel MILACHON : 11 (onze) voix

M. Marcel MILACHON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2<sup>nd</sup> vice-président.

#### **DÉCIDE**

- De proclamer Marcel MILACHON, conseiller syndical, élu 2<sup>nd</sup> vice-président et le déclare installé.

### **5. Détermination du nombre de membres du Bureau syndical**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5721-1 et suivants, et L5211-10,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DCL/BCL/2020/0464 du 8 juin 2020 portant modification des statuts du Syndicat mixte Yonne Médian,

Vu la délibération 2026-21 du 22 mai 2026 portant installation du comité syndical,

Vu la délibération 2026-22 du 22 mai 2026 portant élection du président,

Vu la délibération 2026-23 du 22 mai 2026 portant détermination du nombre de vice-président à un, modifiée par la délibération n°2026-37 du 15 juin 2026, portant le nombre de vice-présidents à deux,

Vu la délibération 2026-26 du 22 mai 2026 portant détermination du nombre de membres du bureau, fixé à 3 délégués en plus du président et vice-président,

Vu la délibération 2026-36 et 2026-37 portant modification du nombre de vice-président et élection d'un 2<sup>nd</sup> vice-président,

Considérant que le nombre de membre du bureau est fixé à 5 incluant président et vice-président, il est proposé de modifier le nombre de délégués afin de respecter le nombre global de membres du bureau

Il est exposé ce qui suit :

Les dispositions de l'article L5211-10 précisent que le Bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Le Bureau Syndicat mixte Yonne Médian compte à ce jour un Président et deux vice-présidents.

Cependant, il est proposé d'élargir à d'autres membres le Bureau.

Le Bureau serait ainsi composé de 5 membres :

- Président
- 2 Vice-Présidents
- 2 Délégués

Le comité syndical décide :

- De fixer le nombre de membres du Bureau syndical à 5 membres.
- D'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Vote du comité syndical :**

- voix pour : 13
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absent lors du vote : 3

## **6. Désignation des membres du Bureau syndical**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L5211-10,  
Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DCL/BCL/2020/0464 du 8 juin 2020 portant modification des statuts du Syndicat mixte Yonne Médian,  
Vu la délibération 2026-21 du 22 mai 2026 portant installation du comité syndical,

Vu la délibération 2026-22 du 22 mai 2026 portant élection du président,  
Vu la délibération 2026-23 du 22 mai 2026 portant détermination du nombre de vice-président à un, modifiée par la délibération n°2026-37 du 15 juin 2026, portant le nombre de vice-présidents à deux,  
Vu la délibération 2026-38 du 15 juin 2026 modifiant la répartition du nombre de membres du bureau suite à la nomination d'un 2<sup>nd</sup> vice-président,

Le Comité Syndical décide de :

- Désigner les membres qui siégeront au Bureau syndical entant que délégués :
  - o 1 : Maryse NAUDIN
  - o 2 : Jean-Pierre RAOUT

## **7. Indemnités de fonction du président et des vice-présidents**

Vu les articles L5711-1, L5211-12 et R5212-1 du Code général des collectivités territoriales,  
 Vu les statuts du Syndicat mixte Yonne Médian,  
 Vu la délibération 2026-21 du 22 mai 2026 portant installation du comité syndical,  
 Vu la délibération 2026-22 du 22 mai 2026 portant élection du président,  
 Vu la délibération 2026-23 du 22 mai 2026 portant détermination du nombre de vice-président à un, modifiée par la délibération n°2026-37 du 15 juin 2026, portant le nombre de vice-présidents à deux,  
 Vu la délibération 2026-28 du 22 mai 2026 portant fixation des indemnités des élus,

Considérant que le nombre de vice-président a été modifié, qu'il convient d'ajuster la délibération relative aux indemnités des élus président et vice-président,

Il est exposé ce qui suit :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour les collectivités locales.

L'indemnité de fonction ne présente le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque, et qu'il vise à « compenser les frais que les élus engagent au service de leurs citoyens ».

Il convient par ailleurs de rappeler que les indemnités de fonction sont fiscalisées en application des dispositions de l'article 28 de la loi n°92-108 selon lequel « *les indemnités de fonctions perçues par les élus locaux sont soumises à imposition autonome et progressive dont le barème est fixé par la loi de finances.* » et qu'une délibération est nécessaire pour fixer les indemnités des élus. Cette délibération fixe non pas des montants en euros mais en pourcentage de la base de référence, montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Le SMYM ayant un périmètre supérieur à celui d'un EPCI, le président et les vice-présidents peuvent se voir allouer une indemnité.

Les indemnités maximales votées par le comité syndical sont déterminées en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (4.92278 valeur du point mensuelle \* indice majoré = 835€) le barème suivant :

<b>POPULATION entre 100 000 et 199 999 habitants</b>	<b>Président</b>	<b>Vice-président</b>
Taux maximal en % de l'indice brut terminal	35.44%	17.72%
Indemnité brute mensuelles en euros	1 456.77 €	728.38 €

## ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE

L'enveloppe indemnitaire globale est déterminée en additionnant les indemnités maximales annuelles pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Président, sur la base d'un effectif de 1 Vice-Présidents.

L'enveloppe maximale annuelle calculée pour le Syndicat mixte Yonne Médian s'élève à 2 913.53€.

## INDEMNITE DU PRESIDENT

Les indemnités de fonction du Président du Syndicat mixte Yonne Médian sont fixées à 33.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

## INDEMNITES DES VICE-PRESIDENTS

Les indemnités de fonction des Vice-Présidents du Syndicat mixte Yonne Médian sont fixées à 15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

## DATE D'EFFET

Les indemnités du Président et des Vice-Présidents seront versées à effet du 23 mai 2026 pour le président et 1<sup>er</sup> vice-président et pour le 2<sup>nd</sup> vice-président au 15 juin 2026.

Le comité syndical décide :

- De fixer les indemnités du Président et des Vice-Présidents au titre des fonctions exercées au sein du Syndicat mixte Yonne Médian conformément aux dispositions ci-dessus.

Fonction	Nombre d'élu	Modalités de calcul de l'indemnité	Coût mensuel brut par fonction
Président	1	33.5%	1377,02€
Vice-Présidents	1	15%	616,57€

- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, chapitre 65 de l'exercice 2026.
- D'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## Vote du comité syndical :

- voix pour : 13
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absent lors du vote : 3

**Il est précisé que les indemnités de fonction étaient de 12.56% pour le Président (516.28€ brut) et 3.14% (129.07€ brut) pour le vice-président sur la précédente mandature, ce qui était insuffisant vu le périmètre du syndicat et les missions aujourd'hui exercées.**

## **8. Compte-rendu des décisions prises par délégation du comité syndical au président**

Vu les statuts du Syndicat Mixte Yonne Médian,  
Vu la délibération 2026-30 du 22 mai 2026 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président,

Numéro	Date	Objet	Informations
2026_18	28 mai 2026	Indemnisation dans le cadre d'un précontentieux suite à travaux d'aménagements agricoles (ru de Sinotte)	Indemnisation 720€TTC (frais d'avocat engagés par la partie)
2026_17	9 juin 2026	Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux d'études du ru de Fagot à Monéteau	Subvention à 80% de 68 796,00 € TTC (soit 55 036,80 €TTC)
2026_20	10 juin 2026	Notification du marché d'études de restauration du ru de Fagot à Monéteau	ACTIERRA SAS (31) 68 796,00 € TTC 18 mois exécution

**L'ensemble des élus prennent acte des décisions qui ont été signées du Président.**

**Concernant l'indemnisation en précontentieux, il est précisé que cela a permis au SMYM d'ajuster son positionnement et la sécurité juridique de ses procédures en cas de travaux sur sol d'autrui. En l'occurrence, la collectivité ne disposait pas de suffisamment de preuves écrites pour s'engager dans un contentieux (absence de marquage préalable des arbres qui ont été abattus). M. RAOUT préconise un marquage des troncs et souches contradictoire.**

**Concernant Monéteau, il est précisé que la restauration souhaitée fait suite à une forte érosion du ru de Fagot dans le centre de Monéteau, en proximité d'habitation, sur près de 700 mètres de linéaire. La restauration doit permettre de réduire le risque d'érosion des berges et d'inondations dans le secteur. Une étude d'un an est prévue, à condition que les parties communes et privées soient motrices et participent aux différentes phases du projet. Les travaux sont budgétés pour 2027.**

**Vote du comité syndical : sans objet.**

## **9. Règlement budgétaire et financier (RBF) – modifications**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 4312-5 relatifs au règlement budgétaire et financier ;  
Vu la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2321-3 et R. 2321-3 ;

Vu la délibération 2023-21 du 12 décembre 2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier du Syndicat Mixte Yonne Médiann suite au passage à la M57, modifiée par délibération du 11 mars 2026,

Vu le projet de règlement en annexe ;

Considérant que depuis l'adoption de la version modifiée du règlement budgétaire et financier le 11 mars 2026, les services du Trésor Public ont validé une nouvelle nomenclature d'imputation des dépenses d'investissement réalisées sur sol d'autrui,

Que compte tenu de cela, il est nécessaire de revoir le règlement budgétaire et financier pour qu'il corresponde aux pratiques financières du Syndicat Mixte Yonne Médiann qui ont été mise en place dès l'adoption du budget primitif 2026,

A noter que les opérations d'investissements engagées dans les précédents budgets resteront imputées en compte 45 (comptes de tiers) jusqu'à la fin des opérations. Les nouvelles opérations seront imputées sur de nouveaux comptes.

Il est exposé ce qui suit :

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget. Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du 1<sup>er</sup> août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il s'impose à l'ensemble des pôles, et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Le comité syndical décide de :

- ABROGER le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur ;
- APPROUVER le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

***Il est précisé que le règlement budgétaire et financier adopté en début d'année avec le budget primitif avait été modifié pour prendre en compte le compte financier unique. Entre temps, les services ont échangé avec la Trésorerie et ont conclu un changement d'architecture budgétaire sur les opérations d'études et de travaux***

***réalisés sur sol d'autrui. Jusqu'en 2026, ces opérations étaient imputées en investissement en « opérations pour compte de tiers » type 45. A partir de 2026, ce seront des opérations d'investissement imputées pour les études en 020 et pour les travaux en 021 et 023. Le RBF proposé acte cela.***

**Vote du comité syndical :**

- voix pour	: 13
- voix contre	: 0
- abstention	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absent lors du vote	: 3

**10. Décision modificative n°1 du budget primitif 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1, L5711-1 et suivants,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57 s'appliquant au Syndicat Mixte Yonne Médian depuis le 1er janvier 2024,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Yonne Médian,

Vu la délibération n° 2026-16 du 21 avril 2026 portant adoption du budget primitif pour l'année 2026,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier du Syndicat Mixte Yonne Médian adopté par délibération du Comité Syndical le 15 juin 2026,

Considérant que la décision modificative permet de corriger les prévisions du budget primitif ; que le tableau présenté ci-dessous synthétise les dépenses et les recettes modifiées ;

**DEPENSES FONCTIONNEMENT**

CHAP.	Libellé	BP dont RAR	Réalisé	DM1	TOTAL
11	Charges générales	653 832,88 €	124 180,64 €	87 000,00 €	740 832,88 €
12	Charges de personnel	527 280,00 €	188 666,85 €	300,00 €	527 580,00 €
65	Autres charges	83 100,00 €	52 047,51 €	12 000,00 €	95 100,00 €
66	Charges financières	16 289,02 €	5 866,67 €		16 289,02 €
67	Charges spécifiques				- €
68	Dotations aux provisions	14 000,00 €			14 000,00 €
23	Virement section investissement	1 004 020,91 €		- 99 300,00 €	904 720,91 €
42	Opérations d'ordre	17 745,79 €			17 745,79 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 316</b> <b>268,60 €</b>	<b>370</b> <b>761,67 €</b>	<b>-</b> <b>€</b>	<b>2 316</b> <b>268,60 €</b>

Les dépenses de fonctionnement sont ajustées ainsi :

- 011 : ajout de crédits pour notamment : la pose d'échelles limnimétriques (30 000€), une assurance dommage-ouvrage pour l'immeuble à rénover (10 000€), des frais de notaires pour le projet Archevêque à Saint-Julien-du-Sault (5 000€), des frais de fouilles préventive à l'immeuble à rénover rue d'Eckmühl (20 000€), des frais de publication d'actes (4 000€), dépenses d'impression (5 000€).
- 012 : ajout de crédits pour notamment : frais médecine du travail (300€)
- 065 : ajout de crédits pour notamment : indemnités élus (11 000€) et remboursement de frais en précontentieux (1000€)
- 23 : réduction du virement à la section d'investissement de 99 300€

#### RECETTES FONCTIONNEMENT

CHAP.	Libellé	BP dont RAR	Réalisé	DM1	TOTAL
2	Résultat reporté	1 095 158,00 €			1 095 158,00 €
13	Atténuation charges		153,64 €		- €
42	Opération d'ordre				- €
70	Produits divers				- €
74	Dotations et apticipations	1 221 110,60 €	754 538,58		1 221 110,60 €
75	Autres produits		10 000,80 €		- €
77	Produits spécifiques		112,31 €		- €
<b>TOTAL</b>		<b>2 316 268,60 €</b>	<b>10 266,75 €</b>	<b>- €</b>	<b>2 316 268,60 €</b>

Aucune recette à ajouter, il y a une réduction du virement à la section d'investissement en dépense.

#### DEPENSES INVESTISSEMENT

CHAP.	Libellé	BP dont RAR	Réalisé	DM1	TOTAL
1	Solde exécution reporté	451 640,00 €			451 640,00 €
40	Opération d'ordre entre section				- €
41	Opérations patrimoniales	53 618,42 €		4 875,55 €	58 493,97 €
13	Subvention d'investissement				- €
16	Emprunt	15 734,23 €	5 198,86 €		15 734,23 €
20	Immobilisations	255 500,00 €	10 209,60 €	45 400,00 €	300 900,00 €

204	Subvention d'équipement versées	53 618,42 €		4 875,55 €	58 493,97 €
21	Immobilisations corporelles	1 136 910,71 €	456 086,41 €	- 48 050,55 €	1 088 860,16 €
23	Immobilisation en cours	2 198 918,00 €	7 110,00 €		2 198 918,00 €
45	Opération pour compte de tiers	1 026 553,60 €	405 477,64 €	38 605,76 €	1 065 159,36 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 192</b> <b>493,38 €</b>	<b>884</b> <b>082,51 €</b>	<b>45</b> <b>706,31 €</b>	<b>5 238</b> <b>199,69 €</b>

Les dépenses d'investissement sont ajustées ainsi :

- 20 : ajout de crédits pour notamment : frais d'études architectes (10 000€)
- 45 : ajout de crédits pour notamment : Vallan (3 623.76€), Saint-Bris-le-Vineux MOE (18300€), Venoy Etudes (27990€), Venoy MOE (9600€), Chevannes Etudes (2454€) et remboursement de trop perçu AESN.
- 45 : retrait de crédits pour notamment : Chamoy MOE (35400€)

#### RECETTES INVESTISSEMENT

CHAP.	Libellé	BP dont RAR	Réalisé	DM1	TOTAL
1	Solde exécution section reporté				- €
21	Virement section fonctionnement	1 004 020,91 €		- 99 300,00 €	904 720,91 €
40	Opération transfert section	17 745,79 €			17 745,79 €
41	Opérations patrimoniales	53 618,42 €		4 875,55 €	58 493,97 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	230 154,00 €	228 154,94 €		230 154,00 €
13	Subvention d'investissement	1 771 134,40 €		17 100,00 €	1 788 234,40 €
16	Emprunt	600 000,00 €	600 000,00 €		600 000,00 €
20	Immobilisation incorporelles				- €
45	Opération pour compte de tiers	1 515 819,86 €	318 333,00 €	123 030,76 €	1 638 850,62 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 192</b> <b>493,38 €</b>	<b>1 146</b> <b>487,94 €</b>	<b>45</b> <b>706,31 €</b>	<b>5 238</b> <b>199,69 €</b>

Les recettes d'investissement sont ajustées ainsi :

- 13 : ajout de crédits pour notamment : Saint-Bris-le-Vineux et Charmoy (17 100€)
- 45 : ajout de crédits pour notamment : Venoy La Coudre, Vallan (3623.72€), Saint-Julien-du-Sault (Archevêque 13 950€ et 9180€ en travaux),

Ainsi, le solde de la DM en fonctionnement s'équilibre à 0€ et en investissement à 45 706.31€.

Le comité syndical décide de :

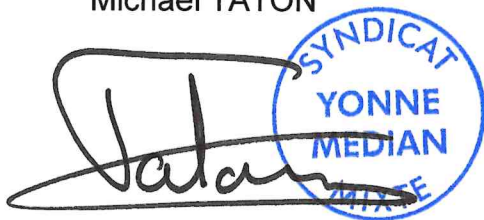
- Adopter la décision modificative n°1 pour l'année 2026
- Autoriser le Président à signer toutes les conventions permettant la réalisation des opérations pour compte de tiers indiquées dans le présent budget.

**Vote du comité syndical :**

- voix pour : 12
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 1 (Xavier MARQUIS)
- absent lors du vote : 3

Fait à Auxerre, le 15 juin 2026

Le Président  
Michaël TATON



La Secrétaire de séance  
Amal TRIBAK

